

# SAMETH :

## Informations

### diverses

**C**e mois ci, le SAMETH se propose de revenir sur le handicap auditif :

*Quelles procédures lors de l'acquisition ou du renouvellement de prothèses auditives ? Quels financements sont possibles ?*

Que nous soyons sur une acquisition ou un renouvellement de prothèses auditives, la procédure sera la même. En effet, un renouvellement se fait tout les 5 à 10 ans. Ainsi l'AGEFIPH considère que la situation et le contexte de travail ont pu changer, d'où la nécessité de faire un nouveau point pour le salarié.

Deux étapes, car deux niveaux de financement : le premier étant un financement de la MDPH, l'AGEFIPH interviendra **uniquement en complément de ce 1<sup>er</sup> financement**. D'ailleurs lors de la constitution du dossier, il faudra fournir la notification du dépôt de la demande auprès de la MDPH.

#### 1. Des questions clés à se poser pour l'analyse de la demande :

- La personne est-elle connue par la structure ITINERAIRES ?
- La personne a-t-elle fait un bilan audio récemment ?
- La personne est-elle en possession d'un devis ?
- La personne a-t-elle une RQTH ?
- La personne en a-t-elle parlé à son médecin du travail ? (lorsque que nous sommes dans un contexte de demande directe).

C'est en particulier pour répondre à ces différentes questions qu'un entretien au niveau du

SAMETH sera nécessaire pour renseigner au mieux le prestataire (ITINERAIRES).

Si la personne n'est pas connue d'ITINERAIRES, nécessité de passer par une PPS1. Si la personne est connue, possibilité de faire une PPS2 directement.

Selon la procédure AGEFIPH, le prestataire transmet son compte-rendu au SAMETH, qui lui transmettra à l'AGEFIPH.

L'intérêt du diagnostic d'ITINERAIRES est de proposer au salarié l'appareillage le mieux adapté à sa situation de travail.

Une fois l'appareillage identifié, il sera possible de constituer les dossiers de demandes de financement.

#### 2. La constitution des différents dossiers pour le financement :

Comme nous l'avons précédemment souligné, nécessité de constituer dans un premier temps un dossier MDPH (réseau S dans fichier « Maintien dans l'emploi » sous fichier « MDPH »), pour lequel il sera complété la rubrique : Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Compléter les rubriques classiques :

- Cadre A : rubriques A2, A5, A6, A7 (partie salarié), A9
- Cadre B (expression des attentes) : Préciser le besoin de prothèses pour l'activité professionnelle et personnelle.
- Cadre C : Renseigner le tableau « frais supplémentaires liés au handicap » nature des frais et des coûts.
- Cadre F (Demande de prestation de compensation) : Cocher la case « Aide technique »
- Cadre I (Demande relative au travail) : La RQTH.

Enfin dater et signer le dossier en intégrant les pièces à joindre à la demande. **Ajouter en plus le devis des prothèses, et bien indiquer la prise en charge de la sécurité sociale, la mutuelle.**

Transmettre le dossier à la MDPH. Puis attendre le justificatif de dépôt de demande de financement.

Dans un second temps, constitution du dossier de demande auprès de l'AGEFIPH, qui devra comporter les documents suivants :

- La RQTH,
- Le dernier bulletin de salaire,
- Le RIB de la personne
- Le devis des prothèses.
- L'avis circonstancié d'un médecin indiquant que la personne doit être appareillée (ceci revient à expliquer le type d'aménagement préconisé afin de compenser le handicap).
- La notification du dépôt de la demande auprès de la MDPH.

**Attention : Tous les dossiers de demande de subvention doivent être constitués avant la réalisation de l'achat des prothèses (pas de financement rétroactif pour l'AGEFIPH).**

Remarque : Si un salarié est en possession de l'ensemble des informations et des documents nécessaires (personne connue d'ITINERAIRES, connaissance parfaite des prothèses qui lui sont nécessaires), il peut constituer seul ses dossiers.

Le SAMETH fera une prescription dès lors qu'il y aura une interrogation sur l'appareillage.

A savoir : Mme DANIEL tient à la MDPH une permanence pour les sourds et les malentendants afin de les informer sur les aides possibles, et de les aider dans leur différentes démarches, notamment pour la constitution du dossier MDPH.

Ces permanences ont lieu :

- à ANGERS à la MDPH tous les vendredi après-midi.
- à SAUMUR 1 fois par mois le mardi après-midi : 7/12/10, 11/01/11, 08/02/11, 8/03/11, 5/04/11, 3/05/11 et 7/06/11 de 16h30 à 18h00 (Espace Jean Rostand, 330 rue Emmanuel CLERFONT)
- à CHOLET 1 fois par mois le lundi après-midi : 7/02/11, 7/03/11, 4/04/11, 2/05/11 et 6/06/11 de 16h30 à 18h00 (Rue du Pantis).